

Loi n° 1.307 du 23 décembre 2005 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2006 (Primitif)

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	23 décembre 2005
Publication	<u>Journal de Monaco du 30 décembre 2005</u> ^[1 p.3]
Thématique	Lois de budget

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2005/12-23-1.307@2005.12.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2006 sont évaluées à la somme globale de 695.507.600 € (État « A »).

Article 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2006 sont fixés globalement à la somme maximum de 829.540.700 €, se répartissant en 516.387.800 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 313.152.900 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 17.233.300 € (État « D »).

Article 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2006 sont fixés globalement à la somme maximum de 22.794.500 € (État « D »).

Article 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 décembre 2005

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2005/Journal-7736>